Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_10-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

26 janvier 2026

L'An deux mille vingt six
Le 5 mars à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	23
Votants	25

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Anne-Marie HÉNAFF, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN.

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2026-10

Objet :

AFFAIRES FONCIERES –

Acquisition du terrain Blouet-Coadour - Approbation du protocole

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h s'engage à racheter la parcelle YC 189 à Madame BLOUET-COADOUR pour un montant de 2 200€ dans un délai de quatre mois à compter de l'homologation de la transaction par le président du tribunal judiciaire.
La commune prendra en charge l'intégralité des frais liés à la vente de la parcelle ainsi qu'une indemnisation au titre du préjudice subi et les frais engagés par Madame BLOUET-COADOUR dans le cadre des procédures judiciaires.
A ce titre, une somme de 5 800€ sera versée à Madame BLOUET-COADOUR au moment de la signature de l'acte de vente.

La somme de 8000€ est donc à décomposer de la manière suivante :

- 2200€ pour l'achat de la parcelle
- 5800€ pour le préjudice subi

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 24 Février 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le protocole
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée Y189 d'une contenance de 6136 m², cette signature interviendra dans les meilleurs délais une fois le protocole homologué.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction,
- D'inscrire les crédits au Budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_10-DE

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 5 mars 2026,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

Le Maire,
Pascal PRIGENT